
CABINET

Ouagadougou, le 12 novembre 2012

N° 2012- 680 /MEF/CAB

RAPPORT EN CONSEIL DES MINISTRES

A

**Son Excellence
Monsieur le Président du Faso,
Président du Conseil des Ministres**

OUAGADOUGOU

OBJET : Adoption du projet de décret portant
cession des actifs de la Maîtrise
d'Ouvrage de Bagré (MOB) à la Société
d'Economie Mixte BAGREPOLE

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à votre très haute attention ainsi qu'à celle du Conseil des Ministres, le présent rapport relatif à l'adoption d'un projet de décret portant cession des actifs de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré à la Société d'Economie Mixte BAGREPOLE.

Le présent rapport justifie d'abord le contexte de la nécessité de procéder à la dévolution du patrimoine avant de présenter les résultats de l'évaluation des biens et les propositions de transfert de ces actifs.

I. Contexte et justification

En rappel, le Gouvernement du Burkina Faso, avec l'appui de la Banque Mondiale, a identifié un projet pilote pour développer un « pôle de croissance » dans la zone du Projet Bagré qui fait déjà partie d'un plan gouvernemental d'aménagement des terres cultivables.

La gestion de ce projet a été confiée par le Gouvernement du Burkina Faso à la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB), Etablissement Public à caractère Administratif (EPA). L'adoption de l'approche de pôles de croissance comme vecteur de réformes pour la croissance et l'emploi implique pour son opérationnalisation des mutations au plan organico-institutionnel.

Dans cette optique, le Gouvernement a adopté, le 1^{er} juin 2011 en Conseil des Ministres, un rapport relatif au principe de la restructuration de la MOB en vue de lui permettre d'assurer la gestion efficace et efficiente du pôle de croissance de Bagré. Sur cette base, le Conseil des Ministres, en sa session du 7 mars 2012, a retenu la société d'économie mixte comme statut juridique de l'entité appelée à remplacer la MOB. L'assemblée générale constitutive de la nouvelle société s'est tenue le 28 juin 2012 et le Conseil des Ministres a adopté ses statuts, le 12 septembre 2012.

Les actifs de la MOB, au regard de son statut actuel d'Etablissement Public de l'Etat (EPE) sont la propriété de l'Etat burkinabè. La gestion orientée vers les résultats du Pôle de Croissance de Bagré par BAGREPOLE impose un transfert de ces actifs dans le patrimoine de la nouvelle société afin de lui garantir les moyens d'action adéquats.

II. Evaluation des actifs et proposition de transfert

Un expert indépendant a été commis à la tâche d'inventaire et d'évaluation des actifs de la MOB au 31 mai 2011. Son travail a consisté à répertorier physiquement l'ensemble des biens et à croiser la situation avec les données comptables.

Ainsi, les actifs à céder sont répertoriés et valorisés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION		VALEUR (en FCFA)	VALEUR TOTALE (en FCFA)
Immobilisations incorporelles	Logiciel	12 613 800	12 613 800
Aménagements	Aménagement terrain	6 797 176 186	7 021 507 383
	Travaux de mise en valeur	1 719 500	
	Plantation d'arbre et d'arbuste	505 000	
	Autres travaux	222 106 697	
Bâtiments et installations techniques	Postes et lignes électriques	262 281 760	1 701 541 251
	Routes d'accès	416 585 639	
	Infrastructures sociales	579 259 741	
	Autres infrastructures	61 305 748	
	Réhabilitation logement bureau	2 672 192	
	Grosses réparations ou agrandissements	777 719	
	Constructions nouvelles	170 768 035	
	Ouvrages d'infrastructures	207 890 417	

Matériels et mobiliers	Matériels de bureau	52 979 763	855 076 930
	Mobiliers de bureau	7 098 622	
	Matériel informatique et bureautique	65 992 345	
	Matériel de transport	136 285 000	
	Autres matériels et mobiliers	591 943 700	
	Matériels et outillages agricoles	40 000	
	Matériels informatiques	737 500	
Immobilisations financières	Autres immobilisations financières	400 000 000	1 010 141 772
	Crédit agricole	610 141 772	
TOTAL			10 600 880 136

Sur cette base, il est proposé au Gouvernement que :

- les infrastructures éducatives soient transférées au Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- les routes d'accès soient transférées au Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- les infrastructures sanitaires soient transférées au Ministère de la Santé;
- l'ensemble des autres biens soit dévolu à la nouvelle société d'économie mixte.

Conformément au document d'orientation du projet, la gestion du centre piscicole et du centre éco touristique sera assurée par Bagrépôle à travers une concession à des opérateurs privés.

Le barrage sera également géré par Bagrépôle sur la base d'une convention qui est déjà signée avec la SONABEL.

Le transfert des biens aux structures bénéficiaires fera l'objet d'une convention entre ces dernières et la société de gestion du pôle de croissance en vue de partage d'une vision commune d'un développement de service intégré dans la zone.

L'adoption du présent rapport contribuera à l'atteinte des résultats escomptés par le Gouvernement à travers la nouvelle société d'économie mixte qui disposera de moyens adaptés à son fonctionnement.

Telle est, **Excellence Monsieur le Président**, la substance du rapport sur la cession des actifs de la Maîtrise d'ouvrage de Bagré à la Société d'Economie Mixte BAGREPOLE, que j'ai l'honneur de soumettre à votre très haute approbation ainsi qu'à celle du Conseil des Ministres.

Veuillez agréer, **Excellence Monsieur le Président**, l'expression de ma très haute considération.

PJ :

*Projet de décret portant Cession
des actifs de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré
à la Société d'Economie Mixte Bagrépôle*

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**



Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Officier de l'Ordre National